

Arrêté de la Bourgmestre

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'un nouveau coronavirus, le Covid-19, est apparu en Chine fin de l'année passée et qu'il s'est propagé à travers le monde, y compris en Belgique ;

Considérant que le nombre de cas détectés en Belgique a augmenté ces derniers jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour protéger la santé de tous, en particulier les personnes dites à risque, et tenter d'endiguer la propagation du virus ;

Considérant que le Gouvernement conseille notamment l'annulation des événements réunissant plus de 1000 personnes en lieu clos et couvert ;

Sur base de ce qui précède ;

ARRETE:

Article 1 - Décide d'interdire, sur le territoire de la Commune de Libramont-Chevigny, les manifestations se déroulant en lieu clos et couvert réunissant plus de 1000 personnes prévues entre le mercredi 11 mars 2020 et le mardi 31 mars 2020 inclus ;

Article 2 - De fermer temporairement la maison communautaire et ce, du mercredi 11 mars 2020 au mardi 31 mars 2020 inclus ;

Article 3 - D'interrompre, sauf extrême urgence, le service « taxi-service » et ce, du mercredi 11 mars 2020 au mardi 31 mars 2020 inclus ;

Article 4 - De recommander à la population d'appliquer les mesures d'hygiène et conseils prônés par les autorités sanitaires. Plus d'informations : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>.

Des expéditions de la présente sont adressées :

- Au Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
- Au Chef de Corps de la Zone de Police Centre Ardenne ;
- Au Commandant de la Zone de Secours Luxembourg ;
- Aux organisateurs des différents événements.

Fait à Libramont-Chevigny, le 11/03/2020

La Bourgmestre
L. CRUCIFIX.

